

Les programmes européens en matière de mobilité des étudiants et des chercheurs

Depuis maintenant plus d'une décennie, l'Union Européenne (UE), propose un panel de programmes communautaires européens dans le cadre des Programmes de Recherche et de Développement (PCRD). Ces PCRD définissent les axes prioritaires de recherche et de coopération de l'UE. Pour une description détaillée des trois derniers PCRD, le lecteur pourra se reporter à l'article de C. Quivoron (*L'Actualité Chimique*, n° 3, avril-mai 1995, p. 11). Dans le cadre d'une PCRD, afin de faciliter l'échange et la mobilité des compétences, le programme «Research Training Grant» (bourses de formation à la recherche) comprend quatre types de bourses. Deux d'entre elles sont dédiées aux étudiants chercheurs : les bourses de catégorie «20» pour les thésards et celles de catégorie «30» pour les chercheurs postdoc. Il faut ajouter à cela deux autres types de bourses, la première de catégorie «40» pour les chercheurs confirmés et la deuxième, de type R (bourse de retour), pour les chercheurs qui souhaitent retourner dans leur région d'origine, dite défavorisée.

Les deux principaux programmes de l'Union Européenne Comett, et Erasmus, concernent la mobilité des étudiants. Précisons que ces deux programmes vont être modifiés : Comett sera inclus courant 95 dans le programme Leonardo et Erasmus sera intégré avec le programme Lingua dans le programme Socrates.

Le programme Comett est destiné à «promouvoir la coopération université-entreprise dans le domaine de la formation aux technologies». Il a débuté en 1986 avec une première phase opérationnelle de 1987 à 1989. Le programme se structure en trois volets interconnectés.

Le premier volet (réseau européen d'associations université-entreprise pour la formation) vise d'une part à identifier les besoins de formations technologiques mais aussi à augmenter les transferts géographiques des

compétences. Le deuxième volet porte sur les échanges transnationaux. Il s'adresse à des étudiants effectuant une période de formation (trois à douze mois) reconnue comme partie intégrante de leur cursus, mais aussi à des personnes en fin d'études avant obtention d'un premier emploi. Enfin, ces échanges sont aussi disponibles pour les personnels des universités ou des entreprises, mis à la disposition d'une université ou d'une entreprise d'un autre état membre. Le troisième volet est destiné aux projets conjoints de formation continue aux technologies et formation à distance multimédia. Il comprend des soutiens à des cours de formation de courte durée, conception, mise au point et expérimentation de projets conjoints au niveau européen. Enfin le quatrième et dernier volet regroupe des mesures complémentaires de promotion et d'accompagnement. Dans l'avenir (1995-99), une enveloppe de 620 MEcu sera prévue pour la mise en œuvre du programme Leonardo da Vinci. Il vise à doter la communauté d'une politique de formation professionnelle. Son objectif est de «promouvoir des projets susceptibles d'améliorer la qualité et l'innovation dans le domaine de la formation professionnelle en Europe».

Le programme Erasmus, adopté en 1987 se veut une aide à la mobilité des étudiants et à la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur éligibles au sein de la communauté. Ceci dit, l'accès à **Erasmus** a été élargi aux pays de l'AELE (Association Européenne de Libre Echange) via toute une série d'accords.

Les lignes directrices des objectifs d'Erasmus sont les suivantes :

- Aides financières aux établissements d'enseignement supérieur.
- Bourses de mobilité aux étudiants.
- Bourses de visites pour le personnel de l'enseignement supérieur.
- Aides financières diverses.

Une composante importante de l'aide financière aux établissements

d'enseignement supérieur est liée aux Programmes Interuniversitaires de Coopération (PIC). Il s'agit par ce biais d'établir une forme organisée de coopération à long terme entre facultés ou départements de différents établissements d'enseignement supérieur. L'UE compte particulièrement favoriser de ce fait la mobilité des étudiants. D'une durée minimum de trois mois, le déplacement doit aussi entrer dans le cadre du cursus suivi en vue de l'obtention d'un diplôme. Le programme pilote **ECTS** (Système Européen d'Unités Capitalisables Transférables dans toute l'UE) vise justement à faciliter la poursuite d'un cursus tout en effectuant des séjours dans un autre établissement. La première phase pilote d'ECTS, de six ans, va se terminer en 1994/95. Elle concernait les domaines d'études suivants : gestion, chimie, histoire, ingénierie mécanique et médecine. Une aide financière est également prévue pour le développement de nouveaux programmes d'enseignement en commun avec les participants du PIC concerné. Enfin pour terminer, citons aussi le programme **Naric** qui promeut l'échange d'informations au sein du réseau des centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des états éligibles.

Les programmes Erasmus et Lingua (programme d'aide à l'apprentissage des langues) vont maintenant être regroupés sous une seule action : **Socrates**. Socrates agit à trois niveaux : éducation supérieure, écoles, et apprentissage des langues. Le premier niveau va notamment être amené à renforcer le réseau de PIC. Le deuxième niveau vise à promouvoir la coopération entre établissements d'enseignement autour du concept de **PEE** (Projet Européen d'Éducation). Enfin, le troisième niveau doit améliorer l'enseignement des langues dans l'UE.

Christophe Den Auwer, étudiant université Paris-Sud/Lure, groupe des jeunes européens, SFC